



Photo : RTS

DEVENIR SUISSE À LA SAUCE NEUCHATELOISE

La naturalisation est l'acte par lequel une personne de nationalité étrangère acquiert la nationalité suisse et par là même l'entier du droit de vote et d'éligibilité. En Suisse, chaque année, entre 30'000 et 40'000 personnes obtiennent le passeport suisse et environ un millier à Neuchâtel.

Les différentes procédures

Il y a deux principaux types de naturalisation. La première est la naturalisation dite facilitée. Celle-ci concerne principalement les personnes mariées à un ou une Suisse-sse. Cette procédure inclut aussi les personnes qui sont issues de filiation suisse et, depuis 2018, les étranger-ère-s de la 3ème génération. Dans cette procédure, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) est décisionnaire et l'administration cantonale est de fait mandatée pour s'entretenir avec les candidat-e-s. À Neuchâtel, c'est le service de la cohésion multiculturelle, en tant qu'expert en matière d'intégration, qui assume ce rôle.

L'autre voie est la procédure dite ordinaire, qui peut être entreprise par les personnes qui ne répondent pas aux critères de la naturalisation facilitée. Cette procédure fait intervenir les trois échelons des autorités suisses : cantonal, communal et fédéral.

Quelles conditions pour devenir Suisse ?

Les conditions pour obtenir la naturalisation ont évolué dans le temps. La Confédération donne les grandes orientations dans la loi fédérale, à laquelle peuvent s'ajouter des conditions supplémentaires dans les lois cantonale et communale. Cette marge de manœuvre a entraîné de grandes disparités régionales, car elle permet de favoriser ou au contraire de restreindre l'accès à la naturalisation. Ces disparités ont été un peu estompées par différents arrêts du Tribunal fédéral qui obligent les autorités à motiver un refus et à mettre en place un droit de recours.

La Loi sur la nationalité suisse (LN) de 2014, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, a modifié les conditions formelles d'accès à la naturalisation ordinaire. Le temps de présence sur le territoire passe de 12 ans à 10 ans (moins pour les enfants et les personnes en partenariat enregistré avec un-e Suisse). Le-la candidat-e doit aussi être titulaire d'un permis d'établissement (permis C). Ce changement va de pair avec un durcissement de l'accès au permis C tel qu'il apparaît dans la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Pour les procédures facilitées, les conditions formelles ne changent pas, à savoir 3 ans de mariage et 5 ans en Suisse ou 6 ans de mariage sans conditions de séjour.

À ces conditions formelles s'ajoutent des critères d'intégration et d'identification à la Suisse. Ces critères sont définis par la loi pour qu'il soit possible de traiter cette question de façon objective et uniformisée et de motiver la décision en cas de refus.

EDITORIAL

En cette période électorale, il est important de rappeler un élément essentiel de la politique d'intégration cantonale : l'encouragement à la pleine participation des personnes issues de la migration à la société neuchâteloise. Celle-ci comprend notamment la participation citoyenne, domaine dans lequel Neuchâtel se démarque des autres cantons puisque le droit de vote des étrangers et étrangères y a été introduit depuis longtemps en matière communale (1849 puis 1875) et élargi plus tardivement au niveau cantonal, lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution neuchâteloise, le 1er janvier 2002. Quant à l'éligibilité des personnes étrangères au niveau communal, elle y a été introduite en 2007. Ainsi, dans le canton de Neuchâtel, les personnes étrangères de 18 ans révolus au bénéfice d'une autorisation d'établissement (permis C) peuvent :

- voter sur le plan cantonal après au moins cinq ans de domicile dans le canton;
- voter et être élues sur le plan communal après au moins un an de domicile dans le canton

La participation politique des étrangers et étrangères joue un rôle essentiel dans le processus d'intégration en favorisant le sentiment d'appartenance à la société d'accueil et en leur permettant d'être acteur de cette dernière, améliorant ainsi le vivre ensemble et favorisant la cohésion sociale. Toutefois, la participation politique ne se limite pas à l'exercice des droits politiques formels mais peut également s'exercer de manière non-conventionnelle (participation à des forum délibératifs, être membre d'un parti politique, etc.) !

Méryl Rodriguez Espinosa, spécialiste en migration et relation interculturelle, COSM

LA PLACE DES ÉTRANGERS AU SEIN DES PARTIS POLITIQUES

En vue des élections communales du 25 octobre prochain, la Fénéci et la Casa España Neuchâtel organisent un débat public sur la place des étranger-ère-s au sein des partis politiques ainsi que dans la future commune du Grand Neuchâtel : « Quelle place donner aux étranger-ère-s dans le cadre de la fusion communale ainsi qu'à l'intérieur des partis politiques ? », le lundi 5 octobre 2020 à 19h00 à la Société philanthropique suisse, Cercle de la Côte, Av. Soguel 8a, grande salle, 2035 Corcelles-Cormondrèche.

Plus d'information sur www.ne.ch/cosm

Les principaux critères d'intégration sont les connaissances linguistiques (B1 à l'oral et A2 à l'écrit), le fait de travailler ou être en formation, ne pas avoir recours à l'aide sociale, l'absence d'impayés et de condamnations pénales, ainsi que la participation à la vie sociale (sous la forme de la participation à la vie associative et aux événements de la région). Pour tous ces critères, il existe une marge de manœuvre, car un-e candidat-e peut justifier de ne pas les satisfaire pour des questions personnelles majeures (maladie, handicap, pauvreté, ...). L'identification à la Suisse passe essentiellement par la motivation de la demande, se reconnaître dans les grandes valeurs de la Constitution et la connaissance générale des principaux aspects de l'histoire, la géographie, la politique et la vie sociale en Suisse qui est vérifiée par un test lors de l'entretien.

La procédure neuchâteloise

À Neuchâtel, l'administration cantonale joue un rôle clé, puisque la procédure est établie par le service de la justice (JUST). Le service de la cohésion multiculturelle (COSM) intervient en tant qu'expert dans le domaine de l'intégration. Depuis 2009, ce dernier est en effet mandaté par le JUST pour rencontrer les candidat-e-s et dresser le rapport de naturalisation dans les deux types de procédures décrites précédemment. Auparavant, ce travail était effectué par la police.

Dans ce rapport, le COSM donne un avis aux autorités décisionnaires sur l'intégration des candidat-e-s et vérifie leurs connaissances de la Suisse. Le COSM joue aussi un rôle en amont, en informant les candidat-e-s et futur-e-s candidat-e-s et en fournissant les supports permettant d'acquérir les connaissances nécessaires de la Suisse, lors d'un cours ou sur notre site.

Les communes sont libres d'organiser par la suite un autre entretien pour les naturalisations ordinaires. Certaines communes le font systématiquement, d'autres jamais, d'autres encore au cas par cas. Pour ce faire, elles disposent chacune d'une commission de naturalisation composée d'élus-e-s.

La commission cantonale en charge de la naturalisation, dont les décisions sont validées par le Conseil d'Etat, est, elle, composée des chef-fe-s des services de la justice, des migrations et de la cohésion multiculturelle.

La loi sur le droit de cité neuchâteloise

La loi cantonale à laquelle se rattache la naturalisation est la Loi sur le droit de cité neuchâtelois (LDCN). Elle reprend les principes de la loi fédérale en précisant ou ajoutant quelques exigences supplémentaires dans son article 17. Parmi les principaux éléments se trouvent essentiellement l'absence de dettes envers la Confédération, l'Etat ou la commune et être à jour dans le paiement des impôts (des exceptions sont possibles). Un autre point d'attention concerne les candidat-e-s « défavorablement connu-e-s des services de police ». Ainsi, une personne sans condamnation pénale réhabilitée pour le SEM pourrait se voir refuser le droit de cité neuchâtelois si elle a de trop nombreux rapports défavorables avec la police ou la justice.

L'approche neuchâteloise est toujours empreinte de sa notion de l'intégration. Un-e bon-ne candidat-e à la naturalisation est une personne qui a trouvé sa place dans le canton et non une personne qui « ressemble à un-e Suisse ». L'identité multiple de la personne est reconnue et il n'est pas demandé d'assimilation ou de rompre ses liens avec ses autres appartenances. Ainsi, la participation à des associations communautaires est vue comme un atout et non comme un obstacle à l'intégration, ce qui n'est pas le cas partout en Suisse.

Pour les personnes nées en Suisse ou arrivées enfants, il y a une présomption d'intégration grâce à la participation à la vie scolaire. Pour ces candidat-e-s, il n'y a donc, en principe, pas d'entretien au COSM et il est considéré qu'ils-elles ont acquis les connaissances nécessaires de la Suisse lors de leur scolarité. Cette façon de procéder n'existe pas dans tous les cantons et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants élevé-e-s dans le pays.

La naturalisation s'inscrit dans le processus d'intégration des étranger-ère-s, mais n'est cependant pas un passage obligé. Elle est pourtant souvent vécue par les nouveaux-elles citoyen-ne-s suisses comme une reconnaissance de leur appartenance à la communauté.

Naturalisation : Ce que le COSM peut faire pour vous

L'ensemble des questions qui peuvent être posées lors du test de connaissances sur la Suisse sont disponibles sur le site Internet du COSM. Il est aussi possible de suivre le Cours « Vivre en Suisse et à Neuchâtel », dont la réussite dispense du test, lors de l'entretien pour les procédures ordinaires.

- Renseignements et formulaires sur www.ne.ch/programmeintegration

Si vous avez une situation particulière ou besoin de conseils pour cette démarche, vous pouvez demander une consultation au COSM, avec un-e conseiller-ère spécialisé-e au 032 889 74 42.

Pour tout renseignement ainsi que pour obtenir les formulaires de demande de naturalisation:

- Service de la justice (JUST), secteur naturalisation, rue de Tivoli 22, 2000 Neuchâtel, 032 889 41 41, www.ne.ch/naturalisation
- Service de la cohésion multiculturelle (COSM), Place de la Gare 6, 2300 La Chaux-de-Fonds, 032 889 74 42, www.ne.ch/cosm

REGARDS CROISÉS ENTRE THOMAS FACCHINETTI ET PASCAL MAHON - 2ÈME PARTIE -

Neuchâtel est le premier canton à avoir adopté une loi sur l'intégration en 1996. Sa révision en 2013 est venue confirmer la vision pionnière et engagée qui s'y exprime, dans le prolongement de la Constitution de 2000.

Chaque terme a été pensé, pesé, débattu pour traduire la conception neuchâteloise de l'intégration et soutenir des actions inédites. Ainsi, l'égalité dignité y est décrite comme un droit fondamental que l'Etat doit assurer et un but à atteindre, bien au-delà de l'égalité des chances qui se contente de donner des conditions de départ identiques. L'intégration, pour sa part, constitue un outil – et non une finalité – de la cohésion sociale et un engagement réciproque plutôt qu'une exigence à l'égard des migrant-e-s. La pleine participation qualifie, quant à elle, l'intensité avec laquelle on conçoit la participation des migrant-e-s à la vie publique dans l'ensemble de ses domaines, tandis que l'interculturalité reflète l'enrichissement mutuel et la reconnaissance de l'Autre dans un contexte multiculturel.

Toutes ces notions sont complexes et polysémiques. Elles constituent autant d'exemples de la manière dont on a souhaité les investir à Neuchâtel grâce à une vision pionnière et à un consensus politique inédits et propres à notre canton. Ceux-là même qui permettent, aujourd'hui encore, dans le cadre du programme d'intégration cantonal (PIC), de mettre en œuvre toute notre créativité.

Pour plus de détails sur les concepts et notions juridiques, politiques et historiques qui sous-tendent notre loi, lire l'intégralité du Regards croisés de Thomas Facchinetti et Prof. Pascal Mahon en annexe ou sur www.ne.ch/cosminfo

AGENDA

Activités d'automne de l'association Bel horizon:

- Cours d'informatique dès jeudi 24 et lundi 28 septembre à 19h (le jeudi à 11h pour les bénéficiaires AVS)
- Cours d'initiation au russe dès mardi 29 et mercredi 30 septembre à 19h

Le nombre de place est limité, les inscriptions se font par ordre d'arrivée. Plus d'information sur www.ne.ch/cosm

Colloque romand sur l'alphabétisation des adultes :

Organisé par la coordination romande pour la formation de base, le colloque se tiendra vendredi 20 novembre 2020, de 9h à 16h, à la Gare de Lausanne – « Salle l'atelier » - 1^{er} étage du restaurant Tibits.

Plus d'information et inscription sur <https://www.crfba.ch/calendrier/>